

**PROCÈS-VERBAL** d'une réunion régulière du conseil de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine tenue le 21 avril 2022 au Motel Fraser de Chandler, sous la présidence de Roch Audet, et à laquelle sont présents :

**M. Daniel Côté**, maire de Gaspé (par visioconférence)  
Administrateur régulier représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

**M. Guy Bernatchez**, préfet  
Administrateur régulier représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

**M. Simon Deschênes**, maire de Sainte-Anne-des-Monts,  
Administrateur régulier représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

**M. Samuel Parisé**, préfet  
Administrateur régulier représentant la MRC du Rocher-Percé

**Mme Cathy Poirier**, mairesse de Percé  
Administratrice régulière représentant la MRC du Rocher-Percé

**M. Éric Dubé**, préfet (par visioconférence)  
Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure

**Mme Nicole Lagacé**, mairesse de Matapédia  
Administratrice régulière représentant la MRC d'Avignon

**M. Mathieu Lapointe**, préfet  
Administrateur régulier représentant la MRC d'Avignon

**Ainsi que :**

**Mme Marie-Andrée Pichette**, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie

**M. Mark Lasanowski**, coordonnateur aux opérations de la Régie

**M. Claude Bernard**, CPA auditeur, CA Associé, ABCA inc. (par visioconférence)

**Les administrateurs suivants ont été invités, mais n'ont pu participer à la rencontre :**

**M. Jonathan Lapierre**, maire  
Administrateur régulier représentant l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

**M. Roger Chevarie**, conseiller de Fatima, (par téléphone)  
Administrateur régulier représentant l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

**M. Noël Richard**, maire de Grande-Vallée  
Administrateur régulier représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour (adoption);
3. Lecture, suivi et adoption des procès-verbaux des réunions du 22 février, 11 et 30 mars 2022 (adoption);
4. Correspondance;
5. Suivi des finances et des opérations ;
  - 5.1. Comptes à payer et liste des comptes préautorisés (adoption);
  - 5.2. États financiers vérifiés 2021 (adoption);
6. Financement MTQ :
  - 6.1. Demande PADTC Volet II 2022 (adoption);
  - 6.2. Desserte bonifiée en transport interurbain 2022-2023 (adoption);
7. Projet d'électrification :
  - 7.1. Dépôt de l'étude de faisabilité (adoption);
  - 7.2. Demande de financement au Fond municipal vert de la FCM (adoption);
  - 7.3. Demande de financement au Fond pour les solutions de transport en commun en milieu rural (adoption);
8. Date et lieu de la prochaine rencontre;
9. Période de questions;
10. Levée de l'assemblée (adoption).

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le vice-président, Roch Audet, souhaite la bienvenue à tous et constate que le quorum est atteint.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

R-2022 – 21

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par Éric Dubé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

3. **LECTURE, SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 22 FÉVRIER, 11 ET 30 MARS 2022**

Les documents « Procès-verbal d'une réunion régulière du conseil de la Régie tenue le 22 février, 11 mars et 30 mars 2022 » sont présentés.

R2022 – 22

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 22 FÉVRIER, 11 ET 30 MARS 2022**

**IL EST PROPOSÉ** par Mathieu Lapointe et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux des réunions du 22 février, 11 et 30 mars 2022 tenue respectivement en visioconférence, à Sainte-Anne-des-Monts et à New Richmond, tel que lus et présentés.

4. **CORRESPONDANCE**

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, a transmis à la Régie la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission de son rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale.

R2022 – 23

**RÉSOLUTION CONCERNANT LE DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LA TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER AU MAMH**

**IL EST PROPOSÉ** par Samuel Parisé et unanimement résolu de confirmer le dépôt du rapport d'audit portant sur la transmission du rapport financier au MAMH, transmis par la Commission municipale du Québec.

5. **SUIVI DES FINANCES ET DES OPÉRATIONS**

**5.1. Comptes à payer et liste des comptes préautorisés**

La liste des comptes à payer et des comptes préautorisés de janvier et février 2022 sont remis aux administrateurs.

Le montant total au 31 janvier 2022 est de 330 993,31 \$.  
Le montant total au 28 février 2022 est de 283 169,01 \$.

R-2022 – 24

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ** par Mathieu Lapointe et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes à payer et des comptes préautorisés de janvier et février 2022, soit :

Le montant total au 31 janvier 2022 est de 330 993,31 \$.  
Le montant total au 28 février 2022 est de 283 169,01 \$.

## **5.2. États financiers vérifiés 2021**

Les états financiers vérifiés pour l'année 2021 sont présentés par M. Claude Bernard, CPA auditeur, CA Associé, ABCA inc.

**R-2022 – 25**

### **RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2021**

**IL EST PROPOSÉ** par Éric Dubé et unanimement résolu d'adopter les états financiers vérifiés pour l'année 2021 tels que présentés.

## **6. PROGRAMME DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

### **6.1. Demande PADTC 2022**

Une demande d'autorisation de dépôt au PADTC volet 2 est présenté.

**R-2022 – 26**

### **RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE AU MTMDT EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – VOLET 2 /2022**

**ATTENDU QUE** le Réseau de transport collectif Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« RÉGÎM ») a souscrit à la convention d'aide financière conclue le 8 novembre 2010 entre le ministère des Transports (« MTQ »), la Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (« CRÉGÎM »), les 5 MRC du territoire gaspésien et l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine (« ci-après désignées collectivement : "les ou des MRC" ») en vertu du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional du MTQ (« Convention d'aide financière ») et que cette Convention d'aide financière a été reconduite pour l'année 2012 par l'avenant no.1 en date du 25 septembre 2012;

**ATTENDU QUE** cette Convention d'aide financière est arrivée à échéance le 31 décembre 2012;

**ATTENDU QUE** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« Régie ») a continué les opérations du RÉGÎM;

**ATTENDU QUE** les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la Régie et, de ce fait, la Régie est un organisme admissible au sens du programme d'aide au développement du transport collectif régional;

**ATTENDU QUE** la Régie a élaboré et adopté un plan stratégique de développement, qui définit les orientations de développement du service de transport collectif sur l'ensemble du territoire;

**ATTENDU QUE** la Régie a réalisé en 2016-2017, en collaboration avec les centres de recherche, le CIRADD et le CERMIM, une vaste étude présentant un portrait des transports en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine et des besoins de déplacements des citoyens, et ce, afin d'améliorer le réseau;

**ATTENDU QUE** les MRC ont confié la responsabilité à la Régie de percevoir, recevoir, négocier et demander du financement public ou privé en son nom ou au nom des MRC afin de financer les services de transport collectif sur le territoire des MRC;

**ATTENDU QUE** le programme d'aide au développement du transport collectif a été reconduit pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2024 et que ce programme est en continuité avec le programme précédent;

**ATTENDU QU'**en vertu des modalités du volet II de ce programme, les MRC sont chacune des organismes admissibles à la subvention prévue pour l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif à la hauteur de 600 000 \$ par année de fonctionnement et de 150 000\$ annuellement pour son développement, pour un montant global de 750 000 \$;

**ATTENDU QUE** le budget de la Régie, pour 2022-2024, prévoit un nombre annuel de :

- 75 000 déplacements en 2022
- 80 000 déplacements en 2023
- 85 000 déplacements en 2024

**ATTENDU QUE** les prévisions financières de la Régie, pour 2022-2024 sont de :

- 3 381 066 \$ en 2022
- 3 789 475 \$ en 2023
- 3 894 533 \$ en 2024

**ATTENDU QUE** le budget de la Régie, pour l'année 2022, prévoit une contribution du milieu municipal de 100 000 \$, provenant des MRC de la Gaspésie et de la communauté des Îles-de-la-Madeleine;

**ATTENDU QUE** les MRC ont confié et délégué à la Régie la planification, la coordination, l'organisation, la gestion et le fonctionnement du transport collectif sur le territoire des MRC et de la région.

**IL EST PROPOSÉ** par Simon Deschênes et unanimement résolu :

**QUE** la Régie dépose une demande de subvention au ministère des Transports en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif pour le même montant que celui reçu en 2021 en vertu de ce programme, soit un montant de 750 000 \$;

**QUE** la Régie accepte, dans la mesure prévue par la loi, la gestion et l'administration du fonds de transport et des sommes à recevoir en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif pour les MRC;

**QUE** la Régie accepte le mandat de planification, coordination ainsi que celui d'organisation, de gestion et de fonctionnement du transport collectif sur le territoire des MRC;

**QUE** la Régie autorise la direction générale, Marie-Andrée Pichette, à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la mise en application de la présente résolution.

## **6.2. Desserte bonifiée en transport interurbain 2022-2023**

**R-2022 – 27**

### **RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT 2022-2023 POUR LA BONIFICATION DU TRANSPORT INTERURBAIN**

**CONSIDÉRANT** l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT** le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (REGÎM);

**CONSIDÉRANT** que la région a subi des coupures majeures de services, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

**CONSIDÉRANT** la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Kéolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

**CONSIDÉRANT** que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la RÉGÎM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGÎM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamée par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
- L'ajout de 5 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, New Richmond et Bonaventure;
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- La promotion des services de transport interurbain.

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution exprime la volonté des intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes de poursuivre cette entente pour une période d'un an;

**CONSIDÉRANT** que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000 \$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Kéolis afin de réaliser ces ajustements;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 150 000 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDET auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

<b>Partie prenante</b>	<b>Montant</b>	<b>Part (%)</b>
<b>MTQ</b>	<b>112 500 \$</b>	<b>75 %</b>
<b>MRC de la Gaspésie</b>	<b>37 500 \$</b>	<b>25 %</b>
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>100 %</b>

**CONSIDÉRANT** la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Delisca Ritchie-Roussy et unanimement résolu :

**QUE** la Régie dépose une demande de subvention au ministère des Transports du Québec en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif (volet II 2.3.1, pour le « maintien, l'amélioration de services exploités ») pour le montant de 112 500 \$;

**QUE** la Régie perçoive les montants de contribution des MRC dédiés au projet de bonification de desserte interurbaine sur le territoire de la Gaspésie;

**QUE** la Régie accepte, dans la mesure prévue par la loi, la gestion et l'administration de ces fonds et des sommes à recevoir en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif pour les MRC;

**QUE** la Régie autorise sa directrice générale, Marie-Andrée Pichette, à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la mise en application de la présente résolution.

## **7. PROJET D'ÉLECTRIFICATION DU RÉSEAU DE LA RÉGIE**

### **7.1. Dépôt de l'Étude sur l'électrification des services d'autobus de la RÉGIM**

R-2022 – 28

#### **RÉSOLUTION CONCERNANT LE DÉPÔT DE L'ÉTUDE SUR L'ÉLECTRIFICATION DES SERVICES DE LA RÉGIM**

**ATTENDU QU'**à lui seul, le transport routier au Québec a rejeté 27 Mt éq. CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère en 2016, soit 80,1 % des émissions provenant des transports;

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM) souhaite passer en mode électrique pour l'ensemble de son réseau en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine;

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM) a donné le mandat à la firme YHC Environnement de réaliser une étude de faisabilité sur l'électrification complète de son réseau, dont les objectifs étaient d'établir le profil énergétique du parc, de déterminer les caractéristiques de la flotte actuelle d'autobus et d'évaluer sommairement une liste des technologies appropriés pour les besoins de la RÉGÎM.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Delisca Ritchie-Roussy et unanimement résolu de confirmer le dépôt et d'adopter l'étude sur l'électrification des services de la Régie.

### **7.2. Autorisation de dépôt auprès de la Fédération Canadienne des Municipalités**

R-2022 – 29

#### **RÉSOLUTION CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA RÉGIE AU PROJET D'ÉLECTRIFICATION ET LE DÉPÔT DE SA DEMANDE AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

**ATTENDU QU'**à lui seul, le transport routier au Québec a rejeté 27 Mt éq. CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère en 2016, soit 80,1 % des émissions provenant des transports;

**ATTENDU** l'importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES;

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM) souhaite passer en mode électrique pour l'ensemble de son réseau en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine;

**ATTENDU QUE** l'étude sur l'électrification du réseau confirme la possibilité, le plan de réalisation, ainsi que les coûts reliés;

**ATTENDU QUE** la valeur totale (coût total avant subventions) du projet d'électrification pour la RÉGÎM est estimée à 14 381 200 \$;

**ATTENDU QUE** le montant demandé à la FCM permettra à la RÉGÎM d'établir un réseau d'alimentation de bornes électriques, d'acquérir les

véhicules électriques et les différents outils technologiques disponibles pour optimiser et coordonner la mise en service du réseau;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Guy Bernatchez et unanimement résolu :

**QUE** la Régie dépose une demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités pour son projet d'électrification du réseau;

**QUE** la Régie autorise sa directrice générale, Marie-Andrée Pichette, à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la mise en application de la présente résolution.

**7.3. Autorisation de dépôt auprès du Fond fédéral pour les solutions de transport en commun en milieu rural**

R-2022 – 30

**RÉSOLUTION CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA RÉGIE AU PROJET D'ÉLECTRIFICATION ET LE DÉPÔT DE SA DEMANDE AUPRÈS D'INFRASTRUCTURE CANADA ET DE SON FOND POUR LES SOLUTIONS DE TRANSPORT EN COMMUN EN MILIEU RURAL**

**ATTENDU QU'**à lui seul, le transport routier au Québec a rejeté 27 Mt éq. CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère en 2016, soit 80,1 % des émissions provenant des transports;

**ATTENDU** l'importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES;

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM) souhaite passer en mode électrique pour l'ensemble de son réseau en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine;

**ATTENDU QUE** l'étude sur l'électrification du réseau confirme la possibilité, le plan de réalisation, ainsi que les coûts reliés;

**ATTENDU QUE** la valeur totale (coût total avant subventions) du projet d'électrification pour la RÉGÎM est estimée à 14 381 200 \$;

**ATTENDU QUE** le montant demandé au FSTCR permettra à la RÉGÎM d'établir un réseau d'alimentation de bornes électriques, d'acquiescer les véhicules électriques et les différents outils technologiques disponibles pour optimiser et coordonner la mise en service du réseau;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Nicole Lagacé et unanimement résolu :

**QUE** la Régie dépose une demande de subvention auprès d'Infrastructure Canada et de son fond pour les solutions de transport en commun en milieu rural pour son projet d'électrification du réseau;

**QUE** la Régie autorise sa directrice générale, Marie-Andrée Pichette, à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la mise en application de la présente résolution.

**8. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION**

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le 15 juin 2022 à Cap-aux-Meules.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.



**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée, puisqu'aucun public n'est présent.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

**10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**R-2022 – 31**

**RÉSOLUTION CONCERNANT LA LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par Mathieu Lapointe et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

**CERTIFICATION**

Lu et certifié conforme par

le président,

la secrétaire-trésorière,

\_\_\_\_\_  
Daniel Côté

\_\_\_\_\_  
Marie-Andrée Pichette

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date

**ADOPTION**

Adopté par résolution du conseil d'administration le :

\_\_\_\_\_  
Date